ART. 9 N° CL7

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2024

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE FINANCES, DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE DROIT PÉNAL, DE DROIT SOCIAL ET EN MATIÈRE AGRICOLE - (N° 2041)

Adopté

AMENDEMENT

Nº CL7

présenté par

M. Labaronne, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances (Rapporteur pour avis)

ARTICLE 9

I. – À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« d'où proviennent les »,

les mots:

« membre de provenance des ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 21 et 39.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.